

HCTISN

GT addition intentionnelle de radioactivité

Jérémie VALLET

Adjoint au chef de la MSNR

11/10/2013



Sommaire

- Rappel de la réglementation
- Déroulement de l'instruction d'une demande
- Retour d'expérience sur les dossiers instruits
- Premières réflexions



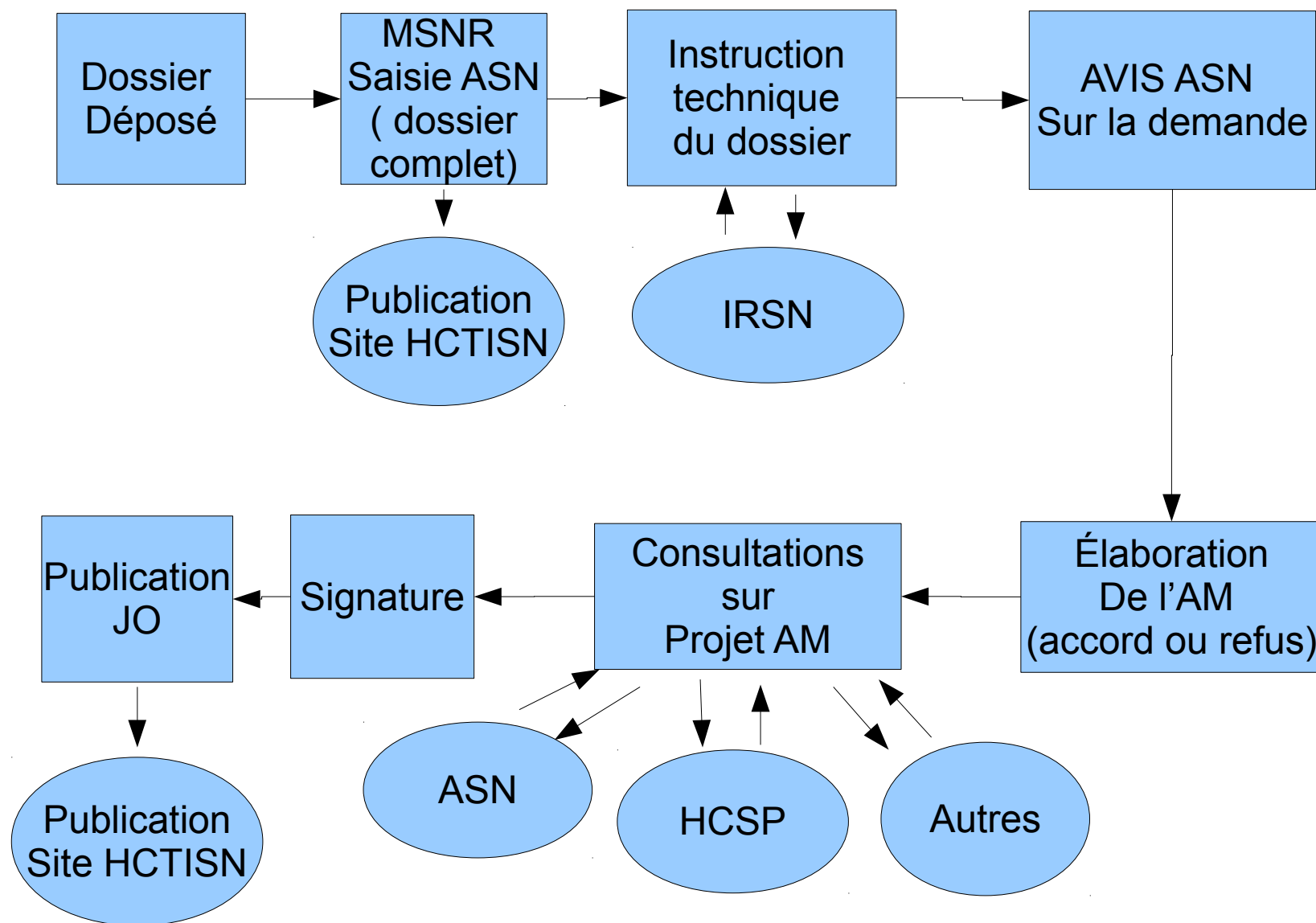
Réglementation applicable

- Article R.1333-2 du CSP :
 - Interdiction d'ajout intentionnel de radioélément dans les biens de consommation, matériaux de construction, denrées alimentaires
 - Interdiction de l'importation / exportation de ces biens
- Article R.1333-4 du CSP
 - Possibilité de dérogation à l'interdiction
 - Justification de l'addition par les avantages qu'elle procure au regard des risques sanitaires
 - Dérogation accordée par arrêté ministériel (santé, consommation, construction) après avis de l'ASN et du HCSP
- Article R1333-5 du CSP
 - Précise qu'un arrêté fixe la composition du dossier de dérogation

Réglementation applicable

- Arrêté du 5 mai 2009 fixant la composition du dossier et les modalités d'information des consommateurs
 - Liste les pièces du dossier (notamment étude d'impact)
 - Impose au demandeur de justifier la demande
 - Impose l'évaluation des expositions aux rayonnements
 - Précise que la liste des biens de consommations concernés par une demande en cours ou accordée est disponible sur le site du HCTISN
- En charge de l'instruction
 - DGPR/MSNR : instruction administrative pour le ministère de la santé
 - ASN : instruction technique de la demande

Instruction d'une demande



Retour d'expérience

- Depuis 2009 : 6 demandes de dérogation déposées
 - 3 analyseurs neutroniques : 2 bétons (Lafarge / Vicat), 1 EADS
 - 1 demande pour les DFCI
 - 1 demande Lampes à décharge
 - 1 demande montre « tritium »
- 2 demandes abandonnées
- Depuis 2009 : 2 dérogations accordées
 - Dossier Lafarge (analyseur neutronique)
 - DFCI : Retrait « programmé », sur 10 ans
- 2 dérogations en cours d'instruction :
 - Lampes à décharges
 - Montres « tritium »

Retour d'expérience

- DFCI
- Béton



Dossiers en cours

- Dossier « lampes à décharge »
 - 9 demandes déposées
 - Décision de prendre une dérogation « générale »
 - Consultation du public (site internet) éventuelle ?

- Dossier « montres au tritium »
 - Interrogation sur la justification
 - Consultation d'éventuels utilisateurs
 - Vers un projet de refus ?

FIN

